MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Information

Secrétariat général **Délégation à l'encadrement supérieur** **78 rue de Varenne** **75349 Paris SP 07** **01 49 55 47 79**	**Note de mobilité** **SG/DES/2023-752** **30/11/2023**

Date de mise en application : 15/11/2023
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 14/12/2023
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Vacance d'un emploi de chef de service service du numérique au secrétariat général du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) (administration centrale)

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DDT(M) DD(ETS)PP

Vacance d'un emploi de chef de service service du numérique au secrétariat général du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) (administration centrale)

JO du 15 novembre 2023

L'emploi de chef du service du numérique au secrétariat général du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) sera vacant au 1er janvier 2024. Le titulaire de l'emploi exercera ses fonctions au 78, rue de Varenne, 75007 Paris.

Description du service et missions principales de l'emploi

Le service du numérique définit les orientations et stratégies ministérielles concernant le numérique, les systèmes d'information et l'administration des données dans le secteur agricole, alimentaire et forestier public, et il pilote leur mise en œuvre.
A ce titre, notamment, il anime et pilote la mise en œuvre de la feuille de route ministérielle « numérique et données publiques » pour l'ensemble de la communauté de travail du ministère et de ses opérateurs.

Il coordonne l'action des directions d'administration centrale en matière de développement du numérique dans les domaines de compétence du ministère.
Il veille à la cohérence d'ensemble du système d'information et de communication, et en assure l'organisation, le développement et l'exploitation.

Il veille à la cohérence des systèmes d'information des opérateurs de l'Etat et établissements publics placés sous la tutelle du ministère avec le système d'information du ministère.

Il contribue à l'identification et à la mise en œuvre de projets de mutualisation numérique avec d'autres départements ministériels ou avec des opérateurs de l'Etat.
Il contribue à la stratégie ministérielle de simplification en organisant et en coordonnant la mise en œuvre d'actions de simplification et d'amélioration des relations avec les usagers par le numérique.

Il met à la disposition des agents du ministère les outils permettant d'améliorer leurs performances et les conditions d'exercice de leur activité.

Le service du numérique, qui sera composé d'environ 210 agents en 2024, localisés pour partie à Paris et pour partie à Toulouse, est constitué de quatre entités :

- la sous-direction de la stratégie, du pilotage et des ressources ;

- le département des applications et services numériques ;

- le département de l'environnement de travail numérique des agents ;

- le département des plateformes, de l'hébergement et des infrastructures.
En outre, un incubateur directement rattaché à la direction du service sera créé en 2024.

Le service du numérique joue un rôle pivot dans la modernisation de la fonction numérique au sein du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Profil recherché

Le candidat recherché dispose :

- de solides aptitudes au management ;

- d'une appétence forte pour les sujets liés au numérique, à la gestion des systèmes d'information et aux données.

Il dispose également d'une aptitude marquée :

- à la construction d'une vision stratégique et au pilotage opérationnel ;

- à l'innovation ;

- à la coordination, à l'animation et au travail collectif.

Une expérience en conduite du changement serait appréciée.

Nature et niveau des expériences professionnelles attendus :

Une expérience minimale de plusieurs années d'activités professionnelles qualifiantes pour l'exercice des fonctions de chef de service est requise.

Une expérience professionnelle significative et récente dans le domaine du numérique est souhaitée.
Une bonne connaissance des missions et services du MASA constitue un atout mais n'est pas indispensable.

Conditions d'emploi

Les conditions d'emploi sont fixées par les articles 11 à 16 du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.

La durée d'occupation de l'emploi est de 3 ans, renouvelable une fois. En application de l'article 13 du décret susmentionné, la période probatoire est fixée à 6 mois.
La rémunération brute annuelle dépend de l'expérience du titulaire de l'emploi. Elle comprend une part fixe brute comprise entre 50 000 € et 75 000 € et une part variable brute, dépendante des fonctions, des sujétions et de l'expertise, comprise entre 55 000 € et 65 000 €. Un complément indemnitaire sera également versé en fonction de la manière de servir au cours de l'année précédente.

Une habilitation au secret de la défense nationale sera requise.

Procédure de recrutement

La procédure de recrutement est fixée par les articles 3 à 9 du décret du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.

L'autorité de recrutement est la secrétaire générale du MASA.

L'emploi à pourvoir relève de la secrétaire générale du MASA.

Contacts et dépôt des candidatures :

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, sont transmises, dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, uniquement par courriel à :

Cécile Bigot-Dekeyzer, secrétaire générale, courriel : cecile.bigot@agriculture.gouv.fr ;

Philippe Mérillon, secrétaire général adjoint, courriel : philippe.merillon@agriculture.gouv.fr;

Stéphanie Frugère, déléguée à l'encadrement supérieur, courriel : des.sg@agriculture.gouv.fr.

Pour les fonctionnaires qui ne sont pas rémunérés par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, les candidatures seront accompagnées :

- d'un état des services établi par le service RH du corps d'origine ;

- du dernier arrêté de situation administrative dans le corps d'origine et dans l'emploi occupé ;

- des trois derniers bulletins de salaire.

Pour les agents n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, les candidatures seront accompagnées :

- d'une copie de la carte nationale d'identité ;

- de documents attestant de l'occupation effective des emplois mentionnés dans le curriculum vitae ;
- du dernier contrat de travail ;

- des trois derniers bulletins de salaire.

Examen des candidatures et audition des candidats :

L'autorité de recrutement procède à la vérification de la recevabilité des candidatures. Elle en accuse réception et présélectionne les candidats à auditionner.
En application de l'article 23 du décret du 31 décembre 2019 susmentionné, les candidates ou candidats présélectionnés sont auditionnés par un comité présidé par la secrétaire générale du MASA ou par son représentant.

En outre, le comité comprend :

- le secrétaire général adjoint ;

- une personne occupant des fonctions la qualifiant particulièrement en raison de ses compétences dans le domaine des ressources humaines, dont la liste est fixée par arrêté de la Première ministre et du ministre chargé de la fonction publique ;

- une personne extérieure à l'administration du MASA.

A l'issue de la procédure, les candidats non retenus sont informés par le secrétariat général.

Formation

Les personnes nommées pour la première fois dans un emploi de chef de service suivront, dans les six mois à compter de leur prise de fonction, le séminaire des nouveaux chefs de service. Ce séminaire interministériel de management combine notamment des apports théoriques, des témoignages de cadres dirigeants et des travaux de groupes.

Les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire suivront un module de formation adapté.

Déontologie

L'accès à cet emploi est soumis à l'obligation de transmission, préalablement à la nomination, de la déclaration d'intérêts prévue à l'article L. 122-2 du code général de la fonction publique.

Pour les personnes ayant exercé une activité dans le secteur privé au cours des trois années qui précèdent, un contrôle de la compatibilité de cette activité avec les fonctions exercées sera effectué par l'autorité hiérarchique préalablement à la nomination. Elle pourra, le cas échéant, saisir pour avis, préalablement à sa décision, le collège de déontologie du MASA ou la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, en application de l'article L. 124-7 du code général de la fonction publique.

Cet emploi est également soumis à l'obligation de transmission à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique de la déclaration de situation patrimoniale prévue à l'article L. 122-10 du code général de la fonction publique, dans les deux mois suivant la nomination.

Personnes à contacter

Les renseignements concernant cet emploi peuvent être obtenus auprès de Mme Cécile Bigot-Dekeyzer, secrétaire générale (cecile.bigot@agriculture.gouv.fr) et de Mme Stéphanie Frugère déléguée à l'encadrement supérieur (stephanie.frugere@agriculture.gouv.fr).

Références

Code général de la fonction publique.
Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de directions de l'Etat.
Décret n° 2022-1453 du 23 novembre 2022 relatif aux conditions de classement, d'avancement et de rémunération applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat.
Arrêté du 6 février 2020 fixant les modalités de recrutement des emplois de direction au ministère de l'agriculture et de l'alimentation.